

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE\_2023\_007**

**Membres en exercice : 18**

**Présents : 15**

**Votants : 16**

**Nombre de votes « Pour » : 16**

**« Contre » : 0**

**Abstentions : 0**

Le dix février deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni MAIRIE MARTEL sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jean DELVERT, Jacques BOULONNE, Jean Vincent FEIX, Alain LALBIAT, Guy FLOIRAC, Georges DELVERT, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Annie CAVIER, Guy MISPOULET, Serge ROCHA, Guy GIMEL.

Représenté : Olivier VITRAC par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON, Philippe CASTANET

Secrétaire de séance : Didier DELBREIL

Date de la convocation : 02/02/2023

---

**Objet : Réalimentation du Causse de Martel – Dossier de Consultation des Entreprises – Réservoir CROIX REMPART**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de réalimentation. Ce projet sera réalisé en plusieurs phases et a démarré par la sécurisation du Vignon en Quercy (4 Routes) et des eaux du Doux. La deuxième phase concerne la réalisation du réservoir de Croix rempart d'un volume global de 3000 m<sup>3</sup>.

Il propose de lancer la consultation qui fera l'objet d'un appel d'offres ouvert avec publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en demandant :

- Une offre de base avec une tranche ferme (construction d'une cuve de 1500 m<sup>3</sup> et la chambre des vannes) et une tranche optionnelle (construction d'une 2<sup>ème</sup> cuve de 1500 m<sup>3</sup>).
- Une variante avec construction d'un seul ouvrage de 3000 m<sup>3</sup> avec un cloisonnement à l'intérieur.

Après présentation du dossier de consultation et en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représenté :

- approuve le dossier de consultation des entreprises
- autorise le Président à lancer la consultation et toutes les opérations qui s'y rapportent

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,  
Didier DELBREIL



Rendu exécutoire le : 13/02/2023  
Transmis en Sous-Préfecture le : 13/02/2023  
Publiée : 13/02/2023

